



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
ARRONDISSEMENT D'ARGELES GAZOST

COMMUNE DE SAINT-PÉ-DE-BIGORRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 juillet 2026

DELIBERATION 001 ADM – Indemnités des élus – indemnités conseillers municipaux délégués

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le **30 juin 2026**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

Absents : 3

Présents : M. BEAUQUESTE, Mme TOUSTARD, Mme LATAPIE-ARRIHOUIL,
M. LORiot DE ROUVRAY, Mme CAZENAVE, M. FRANCIN, Mme CABANNE, M. COMBES,
Mme CASTERES, Mme COURADET, M. LABRUYERE, M. PIQUEMAL

Absents : Mme DUCOS, M. DEMASLES, M. CRIADO

Pouvoirs donnés : Mme DUCOS donne procuration à Mme TOUSTARD
M. DEMASLES donne procuration à M. BEAUQUESTE

Secrétaire de séance : Mme CASTERES

DELIBERATION 04 ADM – Indemnités des élus

M. le Maire expose qu'il convient de compléter la délibération D 004 ADM du 20 mars 2026 fixant les indemnités de fonction aux élus dans le cadre de l'exercice effectif du mandat, impliquant d'avoir reçu une délégation du Maire, en fixant également les indemnités des conseillers municipaux délégués.

Vu les articles L 2123-23 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le Maire a le droit à l'indemnité de fonction maximale ;

Considérant qu'il convient de fixer les indemnités de fonction des élus, adjoints et conseillers délégués, ayant une délégation du Maire ;

Considérant qu'il ne faut pas dépasser l'enveloppe indemnitaire maximale annuelle (composée de l'indemnité maximale du Maire et des indemnités maximales des adjoints et conseillers délégués en exercice) soit une enveloppe globale annuelle de 69 658.56 € ;

Vu le barème des indemnités maximales du maire et des adjoints applicables pour la commune ;

Vu le barème des indemnités maximales des conseillers municipaux délégués applicable pour la commune ;

Qualité	Taux
Maire	55.70 %
Adjoints	21.38%
Conseillers délégués	6 %

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable à la demande du maire ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que M. le maire a demandé expressément aux adjoints de cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

Considérant que le montant global actuel des indemnités de fonctions du Maire et des adjoints est inférieur au plafond global autorisé et permet donc la fixation d'une indemnité de fonctions aux conseillers délégués ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de fixer les indemnités comme suit :

Qualité	Taux
Maire	45 %
Adjoints	12.6 %
Conseillers délégués	6%

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Le 09 juillet 2026

La secrétaire de séance,
Mme CASTERES

Le Maire,
M. BEAUQUESTE

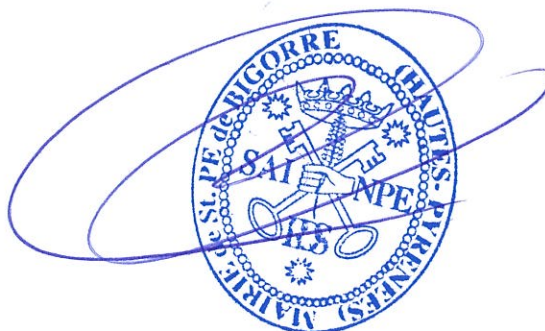


TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS
(Annexé à la délibération)
COMMUNE DE SAINT-PÉ-DE-BIGORRE

Art. L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales. POPULATION :
 1163 habitants.

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE : MAXIMUM LEGAL AUTORISE EN BRUT

Indemnités maximales du maire (2 289.56 € mensuels brut)

+

Indemnités maximales des adjoints (21.38 % de l'indice brut 1 027) (878.83 € mensuels brut)
 et Indemnités maximales des conseillers municipaux délégués (6 % de l'indice brut 1 027) (246.63 € mensuels brut)

Nombre d'adjoint : 4

Nombre de conseillers délégués : 1

Type d'élus	Indemnités mensuelles : <u>maximum</u> <u>légal brut</u>	Indemnités annuelles : <u>maximum</u> <u>légal brut</u>	Nombre d'élus	Total du maximum légal par catégorie
Maire	2 289.56 €	27 474.72 €	1	27 474.72 €
Adjoint	878.83 €	10 545.96 €	4	42 183.84 €
Enveloppe globale autorisée				69 658.56 €

II - INDEMNITÉS DECIDÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN BRUT

Indemnités allouées en % de l'indice brut de terminal de la fonction publique

Qualité	Nom Prénom	Indemnité (en % de l'indice brut de terminal de la fonction publique)	Indemnités ANNUELLES BRUTES
Maire	Jean-Claude BEAUQUESTE	45 %	22 196.81 €
1er adjoint	Marie-Pierre TOUSTARD	12.60 %	6 215.11 €
2e adjoint	Pierre DEMASLES	12.60 %	6 215.11 €
3e adjoint	Thibaut LORIOT DE ROUVRAY	12.60 %	6 215.11 €
4e adjoint	Sandrine DUCOS	12.60 %	6 215.11 €
Conseiller délégué	Stéphane FRANCIN	6%	2959.57 €
Total annuel brut des indemnités allouées			50 016.80 €